



FICHE D'ADHESION AU GROUPE DES BAIANAS

Coordonnées du représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : NPA :

Téléphone privé : Téléphone professionnel :

E-mail :

Date de naissance : Nationalité :

Taille Pointure..... Alturé..... Quadril..... Buste.....

En cas d'urgence contacter Téléphone :

Droit à l'image

Je soussigné(e) :

Autorise l'Association Culturelle Baianas de Genève, à photographier, filmer, enregistrer et utiliser mon image et celle des personnes inscrites sur la présente fiche d'inscription. L'ACBG s'engage à utiliser mon image dans le seul but de promouvoir ses activités, dans différents documents de communication : plaquette, site internet et tous autres documents sur papier, numérique ou analogiques.

J'accepte être membre de l'Association Culturelle Baianas de Genève et je m'engage à payer la cotisation annuelle.

A , le

Signature

Par ma signature, j'atteste être majeur, avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement détaillé et de le respecter, et certifie que toutes les données apposées sur la présente fiche d'inscription sont exactes.



Association Culturelle Baianas de Genève

Adresse : Association Culturelle Baianas de Genève – 1212 Grand-Lancy
Tél : 078.746.03.23 - E-mail : accueil@baianas-de-geneve.com
Site web : www.baianas-de-geneve.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE DANSE DES BAIANAS

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement et de discipline au sein du groupe de danse des Baianas, afin d'assurer une organisation harmonieuse et un respect mutuel entre les membres.

Article 2 – Adhésion et Engagement

1. Il est impératif d'être membre de l'Association Baianas de Genève pour pouvoir intégrer le groupe.
2. Toute personne souhaitant intégrer le groupe doit faire une demande d'adhésion et accepter le présent règlement.
3. Les membres doivent s'engager à participer activement aux répétitions, spectacles et événements organisés par l'association.
4. Un respect mutuel entre tous les membres est essentiel. Tout comportement irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner des sanctions.

Article 3 – Présence et Ponctualité

1. La participation aux répétitions est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès des responsables.
2. Les membres doivent arriver à l'heure pour les répétitions et spectacles afin de ne pas perturber l'organisation.
3. En cas de trois absences injustifiées, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du groupe.

Article 4 – Annulation d'une Activité

1. L'association se réserve le droit d'annuler une activité ou un événement si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de force majeure.

Article 5 – Prise en Charge des Mineurs

1. Aucune personne mineure ne peut accéder aux prestations et services de l'association sans la présence d'une personne adulte attestant de sa responsabilité.
2. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée si un mineur reste présent dans les locaux lors d'une activité sans être accompagné d'un adulte.

Article 6 – Affaires Personnelles

1. Nous conseillons vivement à nos membres de ne pas apporter d'affaires personnelles lors des activités, répétitions ou autres rassemblements.
2. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation desdites affaires.

Article 7 – Utilisation des Locaux et Respect des Infrastructures

1. Les locaux mis à disposition par la commune doivent être respectés et laissés propres après chaque utilisation.
2. Le mobilier et les équipements doivent être utilisés avec précaution.
3. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et pourra être signalée aux autorités compétentes.

Article 8 – Comportement des Membres

1. Aucune situation d'agressivité, verbale ou physique, d'un membre envers un autre membre ou un membre de l'équipe ne pourra être tolérée.
2. En cas de non-respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
3. L'association et les responsables du groupe ne toléreront aucun discours à caractère religieux, ethnique, xénophobe, sexiste ou discriminant pouvant amener à des comportements agressifs verbaux ou physiques. Notre association est laïque.

Article 9 – Sécurité et Santé

1. Chaque membre est responsable de sa propre sécurité et doit signaler toute blessure ou problème de santé pouvant affecter sa participation.
2. Il est interdit de consommer de l'alcool ou des substances illicites avant ou pendant les activités du groupe.

Article 10 – Participation aux Spectacles et Engagement

1. Tout membre participant à un spectacle doit respecter les consignes des responsables et être présent aux répétitions obligatoires.
2. Le non-respect des engagements peut entraîner le retrait du danseur d'un événement ou de l'association.

Article 11 – Sanctions

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Un avertissement verbal.
- Une suspension temporaire.
- Une exclusion définitive en cas de faute grave.

Article 12 – Modification du Règlement

Le règlement peut être modifié par les responsables du groupe en concertation avec les membres, et toute modification sera communiquée à l'ensemble du groupe.